

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions administratives

Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

RAPPORT SUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REVISION DE L'ACCORD ENTRE  
LE COMITE PERMANENT DE LA CITES ET LE DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le processus d'élaboration et de révision de l'accord entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE remonte à fort longtemps et le présent document n'entend pas dresser un tableau exhaustif de ses différentes étapes mais se concentrer sur son évolution la plus récente.
3. Le Comité permanent, à sa 47<sup>e</sup> session (Santiago, novembre 2002), a recommandé que l'accord entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE, signé le 20 juin 1997, fasse l'objet d'une révision.
4. À sa 60<sup>e</sup> session (Qatar, mars 2010), le Comité permanent a établi un groupe de travail chargé de réviser la relation entre la CITES et le PNUE. Ce groupe était composé des membres suivants: Australie, Colombie, Égypte, Japon, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique. Néanmoins, au vu de l'intérêt suscité par la question, la présidence a activement impliqué l'ensemble du Comité permanent dans le processus de révision.
5. À sa 26<sup>e</sup> session ordinaire (Nairobi, 2011), le Conseil d'administration du PNUE a reçu un document d'information sur *L'évolution des relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE* (ci-après le "document du PNUE"), lequel figure en annexe 1 au présent document (uniquement en anglais) assorti d'un rectificatif.
6. Le document du PNUE indique que: le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON) a été créé à partir des services communs des Nations Unies à Nairobi et des divisions administratives respectives du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). La création de l'UNON avait pour objectif de renforcer la présence des Nations Unies à Nairobi et de réaliser des économies d'échelle. Au titre d'un protocole d'accord et de conventions de services spécifiques conclus avec le PNUE et l'ONU-Habitat, l'UNON fournit une gamme complète de services administratifs centraux et de services de soutien.<sup>1</sup> Ce n'était pas le cas lorsqu'il a été demandé au Directeur exécutif du PNUE d'assurer le secrétariat de la Convention.
7. Le document du PNUE indique par ailleurs qu'à ce jour, l'UNON a émis une seule facture globale pour les services fournis au PNUE, ce qui a permis aux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) de bénéficier des services, compétences et financements connexes décrits dans les documents mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus.
8. Suite à l'examen du document du PNUE, le Conseil d'administration du PNUE, au paragraphe 18 de sa décision 26/9 (Nairobi, 2011) a demandé au Directeur exécutif, en consultation avec les secrétariats des

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir la note de bas de page à la page 2 de l'annexe 1.

AME concernés, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques et d'autres organes compétents, d'établir en vue de sa présentation à la 12<sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil d'administration (en 2012) un rapport d'étape comprenant des informations et des observations de la part des AME et traitant des questions de comptabilité et des accords administratifs et financiers, ainsi que de leurs fondements juridiques, entre le PNUE et les AME sous son administration.

9. Parallèlement à la révision de l'accord, le Directeur exécutif et le Secrétaire général se sont penchés sur la délégation de pouvoirs entre eux. Bien qu'il s'agisse d'une question administrative concernant les Secrétariats du PNUE et de la CITES, dans un souci de transparence totale, le projet de délégation de pouvoirs a été communiqué pour observations au Comité permanent et au Groupe de travail avant d'être finalisé. Les observations recueillies ont été intégrées dans la version finale du document relatif à la délégation de pouvoirs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2010. A la demande de la présidence du Comité permanent, le Directeur exécutif a accepté que cette délégation de pouvoirs fasse l'objet d'un nouvel examen dans le cas où la révision de l'accord ferait apparaître un élément imprévu qui pourrait nécessiter sa modification.
10. Le processus de finalisation de la délégation de pouvoirs a permis au Comité permanent et au Groupe de travail de se concentrer sur la façon dont l'accord traite des relations entre le PNUE et la Parties à la CITES, telles que représentées par le Comité permanent (par opposition aux accords administratifs conclus entre le Directeur exécutif et le Secrétaire général). Les dépenses d'appui au programme font partie des questions abordées dans ce cadre.
11. Le Directeur exécutif a été invité à fournir de plus amples informations sur la question des dépenses d'appui au programme, lesquelles ont été fournies et communiquées au Comité permanent et au Groupe de travail.
12. La présidence du Comité permanent a établi un nouveau projet d'accord avec le Secrétariat qui a été communiqué au Comité permanent et au Groupe de travail. La première version de ce projet a été revue de façon à tenir compte de l'ensemble des observations reçues. Un projet révisé a ensuite été transmis au Comité permanent et au Groupe de travail pour une dernière série d'observations, suite à quoi une "ébauche de travail" du Comité permanent a été finalisée et communiquée au Directeur exécutif pour commentaires.
13. Début mai 2011, le Directeur exécutif a fait part de ses commentaires et proposé à la présidence du Comité permanent d'apporter des modifications à son "ébauche de travail". Ces commentaires et propositions de modification ont été examinés par le Secrétariat à la demande de la présidence et les commentaires du Directeur exécutif comme les observations du Secrétariat ont été communiqués au Comité permanent et au Groupe de travail le 16 mai 2011.
14. La présidence du Comité permanent a reçu des observations des membres du Comité permanent et du Groupe de travail. Au moment de l'établissement du présent document (juin 2011), ces observations étaient en cours d'examen dans l'objectif d'établir un projet final révisé qui serait soumis Directeur exécutif pour examen.
15. Un accord de projet final révisé, établi avec la pleine participation du Groupe de travail et du Comité permanent, sera mis à disposition préalablement à la présente session. Il sera ensuite joint en annexe 2 au présent document.
16. Si possible, un nouvel accord sera conclu lors de la présente session.
17. Selon des informations informelles en provenance du PNUE, une partie des observations reçues pourraient remettre en question l'un des principes fondamentaux convenus dans le cadre du projet d'accord, à savoir le fait que les règles et règlements pertinents des Nations Unies et du PNUE s'appliquent au fonctionnement du Secrétariat, notamment ceux relatifs à la délégation de pouvoirs, au recrutement de personnel et à l'évaluation de ses résultats.
18. Il se peut que les attentes de certaines Parties, telles qu'elles ont été exprimées à la date d'établissement du présent document, dépassent ce dont il pourra être convenu dans le cadre d'un accord entre le Directeur exécutif du PNUE et le Comité permanent et qu'un débat plus axé sur le fond soit nécessaire. Un accord pourrait néanmoins être conclu dans le contexte des principes de base dont il a été convenu tandis qu'un débat plus large serait entamé, sachant que le projet d'accord prévoit une clause selon laquelle il peut être revu à tout moment.

19. La prochaine conférence des Nations Unies sur le développement durable prévue en 2012, souvent appelée "Rio+20", aura notamment pour thème "le cadre institutionnel du développement durable"<sup>2</sup> au titre duquel le PNUE a mené un processus intergouvernemental sur la gouvernance internationale de l'environnement. Les résultats de la conférence Rio+20 pourraient avoir des incidences sur le PNUE et les AME sous son administration, dont la CITES.

### Recommandations

20. Le Secrétariat, après avoir consulté la présidence du Comité permanent, recommande que ce dernier:

- a) prenne note de la démarche d'ouverture et de transparence relative à:
  - i) l'adoption d'une nouvelle délégation de pouvoirs entre le Directeur exécutif et le Secrétaire général; et
  - ii) l'élaboration d'un nouvel accord entre le Directeur exécutif et les Parties à la CITES représentées par le Comité permanent;
- b) réfléchisse à la possibilité de conclure un nouvel accord avec le Directeur exécutif;
- c) prenne note du fait que:
  - i) certaines questions soulevées par des Parties pourraient sortir du champ d'application du projet d'accord; et que
  - ii) les résultats de la prochaine conférence des Nations Unies sur le développement durable pourraient avoir des incidences sur la CITES; et
- d) réfléchisse à la question de savoir s'il convient de demander au Groupe de travail de revoir la relation entre la CITES et le PNUE pour étudier différentes possibilités en ce qui concerne la prestation de services de secrétariat à la CITES et de présenter un rapport à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

---

<sup>2</sup> <http://www.uncsd2012.org/rio20/index.php?menu=63>